

Assemblée communale extraordinaire du 25 avril 2022 à l'Hôtel de Ville

Président : M. Vincent Cattin

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 12 du 31 mars 2022, et tous ménages

Citoyennes et citoyens présents : 53 sur 2046 ayants-droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateurs : Jean-Luc Boillat

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2021.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum II

Approuver la modification de l'article 36 du règlement communal d'organisation et d'administration.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Actuellement, le Conseil communal de Saignelégier est composé de 9 membres, dont le maire. Depuis plusieurs années, la discussion est ouverte s'agissant d'une réduction à 7 membres, notamment sur proposition de la section locale du parti socialiste. Une consultation avait par ailleurs été lancée auprès des partis politiques de la place en 2011-2012 dont la plupart des réponses postulaient pour un Conseil communal à 7 membres.

Le groupe de travail chargé de la réorganisation des structures communales partage également l'avis de réduire le nombre des membres du conseil communal à 7 membres.

L'entrée en matière est acceptée.

De manière général, une gestion moderne des affaires, respectivement des dossiers communaux, démontre que les membres d'un exécutif ne doivent pas être trop nombreux. Dans le canton du Jura, seules 3 communes possèdent un conseil de 8 conseillers. La commune de Alle, par ailleurs la seule commune jurassienne non fusionnée, vient de revoir son règlement afin de réduire son exécutif à 7 membres.

Un nombre réduit de conseillers doit non seulement impliquer d'avantage les élus mais surtout rendre les séances plus efficaces, ceci d'autant plus que la mise en place du concept « E-séance », un concept rendu possible avec la nouvelle application informatique permettra non seulement de réduire la durée des séances de façon significative, mais les rendra également plus efficaces.

D'autre part, le Conseil communal travaille aujourd'hui avec des dicastères transversaux et, parfois, avec la présence de plusieurs conseillers pour la même séance. La modification proposée permettra en outre une clarification des dicastères.

La formule actuelle permet une meilleure représentation des forces politiques de la commune, ceci d'autant plus que lors de la fusion on notait une volonté de maintenir au moins un représentant par communes pour les entités des Pommerats et de Goumois. Aujourd'hui, ces critères ont un peu perdu de leur importance et la réduction de 2 conseillers n'aura pas un caractère péjorant pour la représentativité des forces politiques au sein de l'exécutif communal.

Enfin, les objectifs recherchés traduisent une véritable volonté du Conseil communal de rendre la fonction de conseiller communal plus attractive avec un esprit d'équipe renforcé, une clarification des dicastères ainsi qu'une meilleure valorisation du temps de travail. Le nouveau matériel informatique à disposition facilitera non seulement la gestion des séances mais également un meilleur suivi des dossiers, notamment la recherche de documents ou encore la validation des factures.

Ainsi, la réduction du nombre des membres du Conseil s'inscrit dans une plus grande implication de chaque conseiller, en particulier dans la prise de décisions afin que l'exécutif communal soit davantage focalisé sur la réflexion et la stratégie que sur la réalisation de tâches administratives.

Dès lors, le Conseil communal vous propose d'approuver la modification de l'article 36 du règlement d'organisation et d'administration.

Le président ouvre la discussion.

Jean-Michel Steiger informe qu'en diminuant le nombre de conseiller de 8 à 6, il y aura lieu de revoir la rémunération de la fonction.

Vincent Wermeille précise qu'il faut déjà passer cette étape et que la rémunération sera revue dans le cadre de la commission des finances.

Claude Babey dit qu'une diminution à 5 membre devrait être possible.

Vincent Wermeille lui répond que la représentation politique est plus compliquée, voire compromise, avec une réduction à 5 membre, il faudrait un Conseil général, mais le dossier n'est pas encore mûr.

Andrea Babey au nom du PDC se dit favorable avec cette diminution, mais souhaite que le Conseil communal établisse un cahier de charges pour les fonctions de conseillers.

Thierry Froidevaux dit que c'est une réforme sans opérer en bloc, un Conseil général serait plus dynamique et performant.

Vincent Wermeille lui répond que la question a été abordée, mais elle a reçu un enthousiasme modéré, c'est un projet compliqué qui est également remis en question dans d'autres communes jurassiennes.

Jean-Marie Miserez précise qu'il faut pondérer les propos du maire, un groupe de travail pour l'étude d'un Conseil général et d'une nouvelle structure politique existe, mais il n'a pas été facile de se réunir à cause de la crise sanitaire. Il faut donc relancer le dossier.

Vincent Wermeille lui répond que ce dossier doit être repris dans le programme de législature. Au sujet d'un cahier de charges, il faut laisser aux prochains membres du Conseil communal de s'organiser en tenant compte des sensibilités et des disponibilités des membres, il ne doit donc pas être figé.

Au vote à mains levées, à l'unanimité et sans abstention, l'assemblée communale accepte la modification de l'article 36 du règlement communal d'organisation et d'administration.

Tractandum III

Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.

Rapporteur : Vincent Wermeille

En date du 7 décembre 2021, le Gouvernement jurassien a adopté les modifications de l'ordonnance concernant les élections communales. Ces modifications portent principalement sur les nouvelles échéances imposées par la modification de la loi sur les droits politiques.

En vue des élections communales générales du 23 octobre 2022, nous avons donc l'obligation de présenter et d'accepter ce nouveau règlement avant l'échéance relatif à la publication desdites élections, soit avant le 18 août 2022.

L'entrée en matière est acceptée.

Vincent Wermeille donne quelques explications quant à la prolongation des délais et de changements d'heures.

Le règlement sur les élections communales est déclaré accepté à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum IV

Prendre connaissance et approuver le règlement d'encrancement et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Saignelégier, « Section Saignelégier ».

Rapporteur : Aurore Boillat
(reprise du texte intégral remis par son auteur) :

Le règlement actuel des pâturages de Saignelégier date de 1993 et n'est plus nécessairement adapté à toutes les situations actuelles.

De ce fait, dans le cadre du PGI (Plan de Gestion Intégré), en 2016 a débuté la rédaction d'un règlement commun pour tous les pâturages de la commune de Saignelégier. A la fin 2016, le règlement a été séparé des travaux du PGI. Puis en 2018, les commissions des pâturages ont repris la rédaction d'un règlement et décidé de garder la séparation par secteur. Cette décision stratégique a été approuvée par le service de l'économie rurale.

Au cours de l'année 2021, ce règlement a été validé par les services de l'environnement et de l'économie rurale, par le délégué aux affaires communales, ainsi que par l'assemblée des ayants-droits.

L'objectif suivi lors de la rédaction de ce règlement d'encrancement et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Saignelégier, « Section Saignelégier », est l'adaptation du règlement aujourd'hui en vigueur, à la situation et aux pratiques actuelles.

Pour ces raisons, le Conseil communal vous recommande d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le règlement a pu être consulté à l'administration communale dans les 20 jours précédents l'assemblée. Je ne vais donc pas le décrire article par article. Par contre, je vais vous en donner les grandes lignes et je vous invite à poser des questions si vous souhaitez plus de détail :

- Définit qui est un ayant droit et qui peut bénéficier des droits d'estivage ;
- Définit les diverses instances (assemblée, commission, etc.) et leurs responsabilités ; Sur ce point, le nouveau règlement est beaucoup plus précis que l'ancien en ce qui concerne les attributions.
- Règle le problème de cession de surface et d'utilisation des pâturages à des fins non-pastorales ;
- Donne les règles concernant le calcul des droits, les encrannes et les animaux interdits au parcours ;
- Définit le mode et la taxe d'encrancement, ainsi que les principes de répartition, ainsi que la date d'ouverture et de clôture de l'estivage ;
- Règle l'entretien du pâturage communal, dont les corvées, et des clôtures ;
- Dispositions finales (amendes, droit de recours, etc).

Par ailleurs, étant donné que ce règlement a été validé par les services de l'environnement et de l'économie rurale, par le délégué aux affaires communales, ainsi que par l'assemblée des ayants-droits, le conseil communal vous recommande d'accepter ce règlement.

Le règlement d'encrancement et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Saignelégier, « Section Saignelégier » est déclaré accepté à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum V

Prendre connaissance et approuver le règlement d'encrancement et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Saignelégier, « Section Les Pommerats ».

Rapporteur : Aurore Boillat

L'entrée en matière pour ce point est semblable au dernier point, sauf que le règlement actuel des pâturages des Pommerats date de 1975 et a été amendé en 1977, 1986 et 1997 et n'est donc plus du tout adapté à la situation actuelle.

Comme pour le point précédent, le Conseil communal vous recommande d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le règlement a pu être consulté à l'administration communale dans les 20 jours précédents l'assemblée. Je ne vais donc pas le décrire article par article. Par contre, je vais vous en donner les grandes lignes :

- Définit qui est un ayant droit et qui peut bénéficier des droits d'estivage ;
- Définit les diverses instances (assemblée, commission, etc.) et leurs responsabilités ;
- Règle le problème de cession de surface et d'utilisation des pâturages à des fins non-pastorales ;
- Donne les règles concernant le calcul des droits, les encrannes et les animaux interdits au parcours ;
- Définit le mode et la taxe d'encrancement, ainsi que les principes de répartition, ainsi que la date d'ouverture et de clôture de l'estivage ;
- Règle l'entretien du pâturage communal, dont les corvées, et des clôtures
- Dispositions finales (amendes, droit de recours, etc).

En ce qui concerne les différences entre ce règlement et celui de Saignelégier, elles sont surtout liées à des questions de traditions ou à des volontés différentes des deux assemblées des ayants-droit.

Par ailleurs, étant donné que ce règlement a été validé par les services de l'environnement et de l'économie rurale, par le délégué aux affaires communales, ainsi que par l'assemblée des ayants-droit, le conseil communal vous recommande d'accepter ce règlement.

Pierre-Yves Dubail demande la mise à jour de l'article 1. Il ne faut pas adopter ce règlement avec le contenu de cet article 1.

Aurore Boillat précise que ce règlement reprend le même contenu que dans l'ancien règlement des pâturages des Pommerats. Corriger les choses serait trop compliquées car cela entraînerait une diminution d'encrannes pour tous les autres agriculteurs.

Roger Frossard précise que les modifications pour les fermes de Malnuit et Chez le Forestier, remettraient tout en cause, et ce n'est donc pas possible.

Vincent Cattin donne lecture de l'article 1.

Jean-Marie Miserez souhaite que la commune avec l'ECR étudie cet article en référence au 21^{ème} siècle afin de préserver les intérêts des uns et des autres.

Vincent Cattin l'informe que l'article 1 du règlement fait référence à un arrêt du tribunal fédéral du 25.1.1991. D'autre part, selon cet article, il n'est pas possible de modifier ce règlement sans avoir l'aval de l'assemblée des ayants-droit. Il estime donc que l'assemblée communale ne peut qu'accepter ou rejeter le règlement, et ne peut pas voter ce soir sur une modification d'un article comme demandé par Pierre-Yves Dubail.

Au vote à mains levées, contre 3 avis contraires et 12 abstentions, le règlement d'encrancement et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Saignelégier, « Section Les Pommerats » est accepté.

Tractandum VI

Voter un crédit de CHF 755'000.-- pour la réfection des rues des Rangiers et de l'Hôpital. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.

Rapporteur : Laure Chaignat

Vous êtes appelés à soutenir un crédit de CHF 755'000.- visant à réaliser des travaux sur les infrastructures souterraines et de surface des rues des Rangiers et de l'Hôpital, dans le secteur situé entre la route cantonale et la voie de chemin de fer des CJ, tel que présenté en image derrière moi.

Pourquoi réaménager cette rue ?

- Premièrement parce que c'est un secteur qui a connu de nombreuses fuites importantes ces dernières années, fuites qui surviennent sur la conduite principale de distribution communale, centenaire et de grand diamètre, qui constitue la colonne vertébrale du réseau. Cela peut dès lors engendrer des problèmes plus loin dans le système.
- Deuxièmement parce que l'état de la chaussée est déplorable et ne peut plus être simplement rafistolé, plusieurs dizaines de milliers de francs devraient être investis en attendant la prochaine rupture de conduite.

C'est notamment pour ces deux raisons que je vous propose d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les travaux adjugés s'élèvent à un montant total de CHF 810'000.- comprenant :

- Conformément à notre plan général d'alimentation en eau, la réfection intégrale des réseaux d'eau potable public et privé, dont la conduite principale de distribution communale ;
- Conformément au plan général d'évacuation des eaux, l'assainissement du collecteur des eaux usées à destination de la station d'épuration par chemisage du collecteur ;
- La pose des installations en lien avec le chauffage à distance et ses raccordements privés le cas échéant, en collaboration avec l'entreprise concernée et avec un partage des coûts pour les travaux de génie civil ;
- La réfection intégrale de la chaussée.

Les travaux ont été mis en soumission via une procédure sur invitation à différentes entreprises pour le génie civil et pour les prestations sanitaires. Les prestations d'ingénieur pour le suivi des travaux seront assurées par le même bureau qui a réalisé l'étude (AFRY).

Récapitulation offres :

- Offre Sanitaire : 195'788.00 CHF TTC
- Offre Génie Civil : 544'422.80 CHF TTC

- Offre Ingénieur : 68'454.10 CHF TTC

Soit environ 810'000 CHF TTC :

- Dont 56'000 CHF TTC assumés par les privés pour une part du génie civil, du sanitaire et de la pose du chauffage à distance (montants concernant les privés qui ne sont pas pris en compte pour le crédit à voter).
- Dont 66'000 CHF TTC qui seront assumés par l'entreprise en lien avec le Chauffage à distance (Franches Montagnes Energie SA).

Vu les éléments présentés, le Conseil communal vous recommande d'accepter le crédit de 755'000 CHF pour la réalisation des travaux en 2022 (fin du printemps/début de l'été).

Le crédit de CHF 755'000.-- pour la réfection des rues des Rangiers et de l'Hôpital est accepté à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation. La compétence est donnée au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.

Tractandum VII

Voter un crédit cadre de CHF 160'000.—pour le projet d'ouvrage et plan spécial du projet d'adduction d'eau potable des Côtes du Doubs. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.

Rapporteur : Laure Chaignat

Les plus anciens d'entre vous se souviennent certainement, qu'avant la réalisation du réseau du Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable, également appelé SEF, la région située en zone karstique, était confrontée de façon récurrente à des problèmes d'approvisionnement en cas de sécheresse.

Ce réseau dont l'importance et l'efficacité n'est plus à démontrer ne relie toutefois pas certains secteurs des Côtes du Doubs, notamment dans notre commune, secteurs qui restent en partie alimentés par des sources privées, dont les débits sont aujourd'hui clairement impactés par les effets liés au réchauffement climatique, c'est-à-dire à la modification du régime de précipitation et à l'allongement des périodes de sécheresse.

Il s'agit donc d'agir aujourd'hui pour permettre de maintenir l'agriculture dans ces zones sensibles.

Dans ce cadre, les communes de Saignelégier et des Enfers se sont associées en 2020 pour réaliser un avant-projet de faisabilité dans lequel différentes variantes ont été évaluées.

La variante optimale, qui permettrait de relier l'ensemble des intéressés, qui ont été rencontrés et consultés en amont du projet, et de garantir également la défense incendie, comprend :

- Premièrement : Une interconnexion entre Les Pommerats et Vautenaivre, dont les sources publiques ne fournissent plus assez d'eau à ce hameau en été depuis plusieurs années, celle-ci devant être acheminée par camion. Cela permettra également ultérieurement de relier Vautenaivre à Goumois pour fournir une alimentation de secours au bord du Doubs qui fait aujourd'hui défaut.
- Deuxièmement : Un raccordement des exploitations agricoles situées sur la commune de Saignelégier depuis Vautenaivre (eau du réservoir des Pommerats) ;
- Troisièmement : Un raccordement du secteur du Patalour depuis Cerniéwillers (eau du réservoir du Praissalet).

Cette variante dont le coût total dépasse les 2 millions de CHF, a été présentée aux autorités fédérale (OFAG) et cantonales (ECR, ENV, ECA) en septembre 2021. Celles-ci ont préavisé positivement le projet et confirmé soutenir sa future réalisation par des subventions agricoles, environnementales et pour la défense incendie, variables en fonction des secteurs mais pouvant dépasser 60%.

A noter qu'une étude préliminaire a également été réalisée pour Belfond par le propriétaire du réseau de distribution privé et présentée aux autorités fédérales et cantonales qui ont recommandé que ce secteur soit intégré au projet global.

La variante à étudier en détail étant désormais arrêtée, le Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur ce point.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le crédit-cadre de CHF 160'000.- comprend la réalisation des éléments obligatoires avant de pouvoir concrétiser les travaux sur le terrain. Ils seront réalisés par étape, durant plusieurs années, probablement dès 2024.

Les secteurs concernés comprennent l'interconnexion entre Les Pommerats et Vautenaivre, ainsi que le Bois Banal, Les Roies, Sur le Rang, Chez le Forestier, Malnuit, Le Seignolet, ainsi que Belfond-Dessus et Belfond-Dessous qui devraient être raccordés depuis le réseau de Saignelégier (secteur de la STEP).

Les éléments obligatoires pour la poursuite du projet sont :

- La réalisation du projet de l'ouvrage qui règle les aspects techniques (où passent les tuyaux, où sont les hydrantes, quels sont les tronçons privés et publics, combien ça coûte, quelles autorisations sont nécessaires, etc.).
- L'élaboration du plan spécial, procédure de légalisation durant laquelle des phases d'information et des contacts avec les propriétaires, qui ont d'ailleurs déjà été rencontrés à deux reprises, sont prévus. Parallèlement, des conventions devront être signées entre la commune et chaque propriétaire pour fixer notamment les devoirs, les responsabilités et les participations financières de chacun. Des fonds de tiers seront dans tous les cas recherchés pour diminuer au maximum la participation communale.

Parce que ce projet vise à garantir un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante en tout temps dans les Côtes du Doubs, qu'il est important pour permettre de maintenir une agriculture de proximité dans notre commune et vu les défis que le changement climatique va imposer notamment et impose déjà, mais pas que, à l'agriculture, le Conseil communal vous recommande d'accepter le crédit-cadre de 160'000 CHF qui vous est soumis.

Le crédit cadre de CHF 160'000.—pour le projet d'ouvrage et plan spécial du projet d'adduction d'eau potable des Côtes du Doubs est accepté à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

La compétence est donnée au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée extraordinaire à 21 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

**Le Président :
Vincent Cattin**

**Le Secrétaire :
Daniel Jolidon**